

Procès-verbal: Séance du conseil municipal du 8 Avril 2025

Du 1^{er} avril 2025, date de la convocation du conseil municipal, adressée individuellement à chacun des membres pour la réunion ordinaire qui aura lieu le Mardi 8 Avril 2025, à 20h45. Le Maire,

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 8 Avril à 20h45, le conseil municipal de la Commune de La Gravelle, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. DEULOFEU Nicolas, Maire.

L'ordre du jour de la séance est détaillé ci-dessous et la convocation de la séance est annexée au présent registre.

Présents :

M. DEULOFEU Nicolas, M. FOUCHER Emilien, Mme SACAZE Catherine,
M. GEFFRARD Joseph, Mme CADOT-GABÉ Odille, M. BROSSARD Kévin,
M. PERCHARD Nicolas, M. BODIN Thierry, M. POUPIN Thierry, M. GÉRAULT Marc,
Mme CHRÉTIEN Séverine (à partir de 21h05), M. HAQUE Michel, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : M. FERRE Jacky

Secrétaire de séance : a été élu Monsieur BROSSARD Kévin

Pouvoir de vote : néant

Le quorum étant atteint la séance du conseil municipal peut avoir lieu.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 Mars 2025

Ordre du jour :

- Demande de subvention ADMR St Pierre la Cour et Terre en Fêtes (en annexe) ;
- Affectation des résultats du CFU 2024 (Commune et Lotissement) annexe ;
- Vote des taux d'imposition 2025 (en annexe) ;
- Pour information avant vote du BP : en application de l'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27/12/2019 il y a obligation de communiquer aux élus l'état annuel des indemnités de fonction, au conseil municipal ;
- Vote du budget primitif 2025 Commune et Lot La Maison-Neuve (adressé le 25/03/2025 par mail et ou courrier) ;
- Travaux au bar restaurant :
 - Avenants lot 3 LUTELLIER + 1 790,40 € TTC, lot 2b TRAM TP + 10 172,30 € TTC ;
 - Point sur l'avancement des travaux ...
- Délégation de signature à M. le Maire dans le cadre du marché de travaux du bar/restaurant pour signer les avenants ;
- Délibération fixant à 100% le taux de promotion d'agent de maîtrise à agent de maîtrise principal après avis du CST ;
- Révision classement sonore réseau routier soumis à avis du conseil municipal (annexe) ;
- Pour information dans le cadre de la délégation au Maire de l'exercice du droit de préemption urbain (renonciation vente 7 Impasse de la Poste et 10 lot du Clos des Barres) ;
- Pour information dans le cadre de la délégation d'achat de matériel : achat lave-vaisselle pour la cantine (2 798,40 € TTC) ;
- Divers ;

Partie 1 : sujets soumis à délibération :

2025-04-01 : Demande de subvention ADMR St Pierre/Cour

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier de demande de subvention pour 2025 de l'ADMR St Pierre la Cour, s'élevant à 739 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré suite à un vote à main levée, « par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » vote une subvention s'élevant à **739 €** à l'association ADMR St Pierre la Cour, pour l'année 2025.

2025-04-02 : Demande de subvention Jeunes Agriculteurs pour Terre en Fêtes

Monsieur le Maire informe les élus que les Jeunes Agriculteurs de la Mayenne ont formulé une demande de subvention pour l'organisation de la manifestation « Terre en fêtes » qui aura lieu les 30 et 31 août 2025 à Montjean.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » vote une subvention s'élevant à 75 €, pour 2025, à l'association des Jeunes Agriculteurs de la Mayenne, pour l'organisation de la manifestation « Terre en Fête ».

2025-04-03 : Affectation des résultats constatés au compte financier unique 2024 Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention », a décidé d'affecter le résultat constaté au compte financier unique 2024 de la manière suivante :

Considérant que le compte financier unique 2024 voté préalablement par l'assemblée fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 235 824,22 €
- un excédent d'investissement, hors restes à réaliser Dépenses/Recettes : 82 287,34 €
- un solde des restes à réaliser - 121 306,71 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1° Détermination du résultat de fonctionnement 2024 à affecter :

- Excédent antérieur reporté : 200 774,52 €
- Résultat de l'exercice : : + 35 049,70 €

Résultat de fonctionnement 2024 à affecter : 235 824,22 €
--

2° Affectation du résultat de fonctionnement :

Le résultat de fonctionnement obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêtée au 31 décembre 2024 : **0 €**
- couverture du financement des restes à réaliser Dépenses/Recettes repris en début d'année 2024 : **39 019,37 €**
- affectation complémentaire en réserves pour le financement de nouvelles opérations d'investissement en 2025 : **10 980,63 €**

Montant du titre de recettes au compte 1068 : 50 000 €

3° Report du solde disponible :

Le reliquat d'excédent, soit **185 824,22 €** sera repris au budget primitif 2025 en résultat reporté de la section de fonctionnement (compte 002).

2025-04-04 : Affectation des résultats constatés au compte financier unique 2024

Lot La Maison-Neuve

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention », a décidé d'affecter le résultat constaté au compte financier unique 2024 de la manière suivante :

Considérant que le compte financier unique 2024 voté préalablement par l'assemblée fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 5 207,57 €
- un excédent d'investissement, Dépenses/Recettes : 54 438,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1° Détermination du résultat d'exploitation 2024 à affecter :

- Excédent antérieur reporté (compte 110 Report à nouveau créditeur) : + 6 290,57 €
- Résultat de l'exercice (Compte 121 Résultat) - 1 083,00 €

Résultat de fonctionnement 2024 à affecter : 5 207,57 €
--

2° Affectation du résultat d'exploitation :

Le résultat de fonctionnement obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêtée au 31 décembre 2024 (compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé) (excédent d'investissement) : 0 €
- couverture du financement des restes à réaliser Dépenses/Recettes repris en début d'année 2025 (compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisé): 0 €
- affectation complémentaire en réserves pour le financement de nouvelles opérations d'investissement (compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisé) : 0 €

Montant du titre de recettes au compte 1068 : 0 €

3° Report du solde disponible :

L'excédent de fonctionnement constaté au compte financier unique 2024 (5 207,57 €) sera repris au compte 002 du budget primitif 2025.

2025-04-05 : Vote taux imposition 2025

Le conseil municipal de La Gravelle,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
- Vu l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales pour 2025 ;
- Vu le budget primitif de La Gravelle,

Considérant qu'il convient de fixer pour 2025 les taux d'imposition pour

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

DELIBERE :

Les taux d'imposition pour l'année 2025 seront les suivants :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,23 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25,36 %**
- **taxe habitation résidence secondaire : 13,50 %**

Délibération adoptée suite à un vote à main levée :

Pour : 11 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix.

- Arrivée à 21h05 de Mme CHRÉTIEN Séverine

2025-04-06 : Vote du Budget Commune 2025

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de budget primitif 2025 ci-dessous détaillée :

- **Fonctionnement**

Dépenses :

➤ 011 Charges à caractère général	256 070,00 €
➤ 012 Charges de personnel	287 700,00 €
➤ 014 Atténuation de produits	7 256,00 €
➤ 023 Virement section d'investissement	80 877,00 €
➤ 65 Autres charges de gestion courante	55 679,85 €
➤ 66 Intérêts de la dette	5 270,00 €
➤ 67 Charges spécifiques	1 000,00 €
➤ 68 Dotation amort dépréciations	1 500,00 €
➤ 042 Transferts entre sections.....	27 848,15 €
TOTAL	723 201,00 €

Recettes :

➤ 70 Vente de produits	44 160,78 €
➤ 73 Impôts directs	137 749,00 €
➤ 731 Fiscalité	232 264,00 €
➤ 013 Atténuation de charges	0,00 €
➤ 74 Dotations, participations	123 203,00 €
➤ 75 Autres produits de gestion	0,00 €
➤ 002 Résultat antérieur reporté	185 824,22 €
TOTAL	723 201,00 €

Investissement

Dépenses :

➤ 16 Remboursement capital des prêts	42 000,00 €
➤ 2151/041 Immobilisation corporelle	1 152,00 €
➤ 20 Immobilisations incorporelles	17 068,60 €
➤ 204 Subvention équipements versées	0,00 €

➤ 21 Immobilisations corporelles	596 813,40 €
TOTAL	657 034,00 €

Recettes :

➤ 001 Excédent investissement reporté	82 287,34 €
➤ 10 Dotations fonds divers	67 152,63 €
➤ 13 Subventions, DETR	264 466,88 €
➤ 021 Virement section de fonctionnement	80 877,00
➤ 040 Transfert entre section amortissements	27 848,15 €
➤ 041 Opération patrimoniales	1 152,00 €
➤ 27 Autres immobilisations	53 250,00 €
➤ 16 Emprunts et dette	80 000,00 €
TOTAL	657 034,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » :

- **vote** le budget primitif 2025 de la Commune, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement à **723 201 €** et en investissement à **657 034 €**.
- **autorise** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles des section fonctionnement/investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

2025-04-07 : Vote du budget primitif 2025 Lot La Maison Neuve

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de budget primitif 2025 du Lotissement de « La Maison Neuve », ci-dessous détaillée :

• **Fonctionnement** :

Dépenses :

➤ 011 Charges à caractère général	6 500 €
➤ 65 Autres Charges de gestion	5 €
➤ 023 Virement section investissement	0 €
➤ 042/7133 Transfert entre section/stocks	65 301€
TOTAL	71 806 €

Recettes :

➤ 042/7133 Transfert entre section/.....	66 489 €
➤ 70 Produit des services	0 €
➤ 002 Résultat antérieur reporté	5 207,57 €
➤ 75 Autres produits de gestion	109,43€
TOTAL	71 806 €

* **Investissement** :

Dépenses :

➤ 16 Emprunt et dettes.....	53 250 €
➤ 040/3355 transfert entre section	66 489 €
TOTAL	119 739 €

Recettes :

➤ 001 Résultat antérieur reporté	54 438 €
➤ 040/3355 Transfert entre sections	65 301€
TOTAL	119 739 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » a voté le budget primitif 2025 du Lotissement « La Maison Neuve », qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement à **71 806 €** et en investissement à **119 739 €**.

2025-04-08 Avenant n° 1 lot 3 Charpente ossature bois (LUTELLIER)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant n° 1 au lot 3 (Charpente ossature bois) attribué à l'entreprise SARL LUTELLIER Charpente. L'avenant a pour objet de modifier les éléments suivants : travaux complémentaires de dépose de solives et mise en place de solive neuve et a une incidence financière sur le montant du marché :

- Montant initial du marché : 22 200,00 € HT
- Avenant n° 1 : + 1 492,00 € HT

- **Montant après avenant : 23 692,00 € HT (28 430,40 € TTC)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » accepte cet avenant n° 1 au lot n° 3, attribué à l'entreprise SARL LUTELLIER Charpente qui porte le montant du marché à **23 692 € HT** et donne délégation de signature à M. le Maire.

2025-04-09 Avenant n° 1 au lot 2b VRD (TRAM TP)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant n° 1 au lot 2b (VRD) attribué à l'entreprise TRAM TP de Cossé le Vivien. L'avenant a pour objet de modifier les éléments suivants : travaux complémentaires de recherches des réseaux existants, linéaire de réseaux EU-EP supplémentaires, purges du terrain au niveau des zones trempées et a une incidence financière sur le montant du marché :

- Montant initial du marché : 20 305,00 € HT
- Avenant n° 1 : + 8 476,92 € HT
- **Montant après avenant : 28 781,92 € HT (34 538,04 € TTC)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » accepte cet avenant n° 1 au lot n° 2b, attribué à l'entreprise TRAM TP qui porte le montant du marché à **28 781,92 € HT** et donne délégation de signature à M. le Maire.

2025-04-10 Délégation de signatures à M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que par délibération en date du 26 mars 2024, il a été décidé l'attribution des lots dans le cadre du marché (marché procédure adaptée) de travaux de réhabilitation du bar/restaurant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que ce dernier lui donne délégation de signature pour les futurs avenants à intervenir pour ce marché public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » donne délégation de signature à M. le Maire pour tous les avenants à venir dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation du bar/restaurant.

2025-04-11 Délibération fixant le taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité

Le Conseil municipal

Vu l'article L522-27 du code général de la fonction publique,

Considérant l'avis favorable émis par le comité social territorial le 28/03/2025,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

Après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention »

Décide

Article 1 : Fixation des taux de promotion

Les taux de promotion, pour chaque grade concerné, sont fixés selon le tableau ci-dessous :

<u>.Cadre d'emplois</u>	<u>Grade d'avancement</u>	<u>Ratio</u> <u>(de 0 à 100)</u>
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	<u>100 %</u>
		<u>%</u>
		<u>%</u>

Article 2 : Evolution des taux

Les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par une nouvelle délibération.

Article 3 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2025-04-12 Révision classe sonore du réseau routier

M. le Maire présent au conseil municipal un dossier reçu des services de la préfecture de la Mayenne relatif à la révision du classement sonore du réseau routier en Mayenne.

M. le Maire indique que le classement sonore ne constitue ni une servitude, ni une règle d'urbanisme mais une règle de construction, c'est donc le constructeur du bâtiment qui détermine les isollements acoustiques de façade requis en fonction du classement de la voirie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable à cette révision du classement sonore routier.

Partie 2 : sujets non soumis à délibération :

Etat des indemnités perçues par les élus en 2024 :

M. le Maire indique qu'en application de l'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27/12/2019 il y a obligation de communiquer aux élus l'état annuel des indemnités de fonction, au conseil municipal, avant le vote du budget.

M. le Maire présente donc aux élus cet état annuel pour 2024 :

Travaux au bar restaurant :

Mme l'adjointe fait un point sur l'état d'avancement des travaux, il y a un peu de retard sur l'avancement du chantier, environ 15 jours. L'isolation devrait être terminée semaine 16.

Il est demandé aux élus de se déterminer sur le nombre de clés à savoir une clé pour chaque porte (haut et bas) où une clé pour les portes du bas et une clé pour les portes de l'étage. Les élus souhaitent une clé pour les portes du bas et une clé pour les portes du bas.

Concernant la peinture des menuiseries bois les élus valident la proposition de coloris proposé par l'architecte.

M. le Maire indique qu'il va prochainement entamer les démarches pour l'achat d'une licence IV.

Informations aux élus dans le cadre des délégations au Maire :

- Droit de préemption urbain : M. le Maire informe les élus qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain dans le cadre de la vente de propriétés ci-dessous :
7 Impasse de la Poste, 10 lot du Clos des Barres et 2 "La Rodrie" ;
- Délégation achat jusqu'à 15 000 € HT : M. le Maire indique qu'un nouveau lave-vaisselle pour la cantine a été acheté auprès de la Sté FCPL au prix de 2 798,40 € TTC.

Divers :

M. le Maire informe les élus qu'il a rencontré des riverains de la route des Barres qui se plaignent de la vitesse excessive du bus sur cette route, ils demandent la mise en place d'une signalisation "sens interdit sauf riverain". Il faudra auparavant avoir l'accord de la mairie de St Cyr le Gravelais dont une partie de cette route dépend de cette commune.

Pour ce qui est de l'aménagement de sécurisation, route du Pertre, des élus proposent le même aménagement que dans le bourg de St Poix, M. le Maire va contacter le service des routes du conseil départemental à ce sujet.

M. le Maire indique que les conteneurs "ordures ménagères" situés route de St Pierre la Cour ont été enlevés par les services techniques de LAVAL Agglo et repositionnés, à l'entrée du lieu-dit "Malabry".

M. le Maire signale avoir adressé un mail au service "OM" de Laval Agglo leur demandant d'enlever les sacs d'ordures ménagères restés route de St Pierre.

Et concernant les conteneurs au Relais ils ont été enlevés et un nouveau a été ajouté à ceux installés à La Cassée.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un prêtre du Diocèse de Rennes a fait une étude sur plusieurs églises en Ille et Vilaine et sur celle de La Gravelle, il propose aux élus de venir présenter cette étude lors d'une conférence. Un extrait de la brochure "Eglise en Ille-et-Vilaine" d'avril 2025 est présenté aux élus, il y a tout un historique sur l'église de La Gravelle.

Fin de la séance à 22h20

Rappel des délibérations :

2025-04-01 : Demande de subvention ADMR St Pierre/Cour

2025-04-02 : Demande de subvention Jeunes Agriculteurs pour Terre en Fêtes

2025-04-03 : Affectation des résultats constatés au compte financier unique 2024 Commune

2025-04-04 : Affectation des résultats constatés au compte financier unique 2024

Lot La Maison-Neuve

2025-04-05 : Vote taux imposition 2025

2025-04-06 : Vote du Budget Commune 2025

2025-04-07 : Vote du budget primitif 2025 Lot La Maison Neuve

2025-04-08 Avenant n° 1 lot 3 Charpente ossature bois (LUTELLIER)

2025-04-09 Avenant n° 1 au lot 2b VRD (TRAM TP)

2025-04-10 Délégation de signatures à M. le Maire

2025-04-11 Délibération fixant le taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité

2025-04-12 Révision classe sonore du réseau routier